

et l'autre prophétie; celle de S. Paul comme celle de S. Jean, s'accomplira de nouveau et d'une manière plus éclatante à la fin des temps, par la ruine du monde et le jugement final? C'est ce qu'enseigne Dom Calmet. D'après son explication, Néron et Simon le Magicien seraient la figure, l'un du méchant qui doit opérer le mystère d'iniquité, l'autre du grand ennemi de Dieu que S. Paul a surtout en vue; de même que la révolte des Juifs contre les Romains annoncerait la révolte des peuples contre l'empire et l'apostasie finale des nations chrétiennes. Le mystère d'iniquité, qui commence sous Claude et éclate sous Néron, protecteur de Simon, figurerait l'œuvre de l'Antechrist qui doit mettre fin à l'empire romain¹ et persécuter l'Eglise.

¹ Suivant D. Calmet, l'empire romain subsistait encore de son temps dans l'empire d'Allemagne, bien que transformé par le christianisme et extrêmement affaibli.

ÉPÎTRES PASTORALES.

Quelles sont-elles? — Leur date. — Leur authenticité. — Leurs caractères.

780. — Qu'entend-on par Epîtres pastorales?

On désigne sous ce titre trois Epîtres de S. Paul à ses disciples de prédilection : *γρηγοισις τεκνοισις*¹. Deux sont adressées à Timothée et une à Tite. On les nomme pastorales parce qu'elles traitent de sujets relatifs au saint ministère, en particulier du choix, des devoirs et des vertus des pasteurs des âmes².

Quoique Timothée ait suivi S. Paul dans une grande partie de ses voyages et reçu de lui diverses missions, en Macédoine³, à Corinthe⁴, à Philippes⁵, à Thessalonique⁶, l'Apôtre l'avait placé à la tête de l'Eglise d'Ephèse⁷, par suite d'une révélation céleste⁸. Quant à Tite, il l'avait aussi élevé à l'épiscopat, après plusieurs missions⁹, et l'avait chargé spécialement d'achever son œuvre dans l'île de Crète, en y organisant le ministère ecclésiastique¹⁰. Les avis et les exhortations que S. Paul adresse à ces deux disciples conviennent à tous les pasteurs¹¹. S. Augustin dit qu'elles devraient être sans cesse entre les mains de ceux qui sont chargés de l'instruction des fidèles¹², et l'Eglise leur recommande expressément de n'en pas négliger l'étude¹³.

781. — Quelle est la date de ces Epîtres?

La date de la seconde Epître à Timothée ne paraît pas

¹ I Tim., I, 2; Tit., I, 4. Cf. Phil., II, 22. — ² I Tim., III, 15; IV, 15. — ³ Act., XIX, 22. — ⁴ I Cor., IV, 17. — ⁵ Phil., II, 19, 23. — ⁶ I Thess., III, 2. *Supra*, n. 535. — ⁷ I Tim., I, 3; IV, 14; V, 22; II Tim., I, 6. — ⁸ I Tim., I, 18; IV, 14. Cf. Act., XIII, 2; Martyrol. rom., 24 janv. — ⁹ II Cor., VII, 12, 13, 18; VIII, 6, 16; XII, 18; II Tim., IV, 10. — ¹⁰ Tit., I, 5; Euseb., *H. E.*, III, 4. — ¹¹ I Tim., III, 15; IV, 15. — ¹² Quas tres Epistolas ante oculos habere debet, cui est in Ecclesia persona doctoris imposita. S. Aug., *de Doct. christ.*, IV, 33. — ¹³ Pontif., *Ordin. presbyter.*

douteuse. On la rapporte aux derniers temps de la vie de l'Apôtre. L'Épître elle-même nous apprend qu'il est à Rome, I, 8, 16, 17, prisonnier pour la foi, I, 8, 12, 17; II, 9, qu'il a passé récemment à Troas, IV, 13, à Milet, IV, 20, et à Corinthe, IV, 20, qu'il n'a plus à ses côtés qu'un seul disciple, S. Luc, IV, 6-8, 11, et qu'il s'attend à une mort prochaine, IV, 16.

Pour les deux autres Épîtres, il ne paraît pas possible d'en fixer la date d'une manière précise. Néanmoins on a lieu de croire qu'elles sont à peu près de la même époque et qu'elles ont été écrites peu de temps avant la dernière captivité de l'Apôtre. Ce qui le fait penser, c'est l'analogie frappante et toute exceptionnelle qu'elles ont avec la seconde à Timothée, pour le fond comme pour la forme. Non seulement l'auteur y traite des mêmes sujets, mais il est placé au même point de vue, il a les mêmes préoccupations, il voit l'Eglise dans le même état¹. Mêmes périls pour la foi, même goût des nouveautés dans les fidèles; mêmes défauts dans la prédication. Les avis et les recommandations sont presque identiques². C'est aussi le même style, plus pur, plus coulant et moins chargé d'hébraïsme qu'à l'ordinaire: ce sont les mêmes locutions et souvent les mêmes termes, comme *Fidelis sermo*, qu'on lit dans chacune de ces Épîtres, et qu'on ne trouve nulle part ailleurs³. Aucune d'elles ne ressemble à un traité dogmatique ou polémique. Ce sont des Lettres proprement dites, des communications affectueuses, des instructions toutes pratiques, telles que l'âge de l'Apôtre, sa dignité et ses relations avec ses disciples le mettaient en position de leur en adresser. Convaincu qu'ils ne de-

¹ Cf. I Tim., I, 20 et II Tim., II, 17. Ces recommandations ont dû se suivre d'assez près, et l'hérésie qui en est l'objet est vraisemblablement postérieure au discours de Milet. Act., XX, 29. — ² Cf. I Tim., III, 2-4 et Tit., I 5-9. — I Tim., I, 3-7; IV, 1-4; VI, 5 et Tit., I, 10, 16. — I Tim., II, 9-15; III, 11; V, 1 et Tit., II, 1-6. — I Tim., IV, 12-16 et Tit., II, 7, 8. — I Tim., V, 1, etc., et Tit., II, 9, etc. — I Tim., II, 7 et II Tim., I, 11. — I Tim., I, 2; II Tim., I, 2 et Tit., I, 4. — I Tim., I, 4; IV, 7 et II Tim., II, 23 et Tit., III, 9. — II Tim., I, 9 et Tit., III, 5. — ³ I Tim., I, 15; III, 1; IV, 9; II Tim., II, 11; Tit., I, 9; III, 8. Cf. Rom., IX, 1.

mandent qu'à connaître ses sentiments pour entrer dans ses vues, il leur écrit au courant de la plume, sans se préoccuper d'ordre ni de méthode. Les préceptes, les exhortations, les maximes, les souvenirs, les pressentiments, les détails intimes arrivent pêle-mêle et se pressent sur le papier comme dans son esprit. Aussi serait-il difficile d'en faire un résumé ou une analyse proprement dite.

Ajoutons que diverses indications fournies par ces Lettres mêmes ne permettent guère de leur fixer une place dans la partie de la vie de S. Paul que les Actes nous retracent. Ainsi, dans la première à Timothée, on voit que, lorsqu'il l'écrivit, l'Apôtre venait de quitter Ephèse pour se rendre en Macédoine, qu'il avait laissé à son disciple le soin de cette Eglise et qu'il espérait l'y rejoindre bientôt¹. Or, ceci n'a pu avoir lieu au moment où les Actes nous montrent S. Paul quittant Ephèse pour passer en Europe; car alors Timothée le devançait en Macédoine², et l'Apôtre n'avait pas intention de revenir à Ephèse³. A ce moment d'ailleurs⁴, S. Paul ne fait encore que prédire l'apparition des faux Docteurs dont il expose et combat les principes dans les deux Lettres à Timothée. De même quand il écrit à Tite; il vient de passer dans l'île de Crète, où il l'a laissé⁵. Il ne saurait être ici question de son passage en Crète avec le vaisseau qui l'emmenait captif à Rome⁶: comment eût-il pu dire qu'il se proposait de passer l'hiver à Nicopolis⁷? On ne voit donc pas où placer cette Épître, sinon dans l'intervalle de ses deux captivités, intervalle dont nous ignorons le détail, et durant lequel nous sommes fondés à croire qu'il parcourut de nouveau l'Orient, après avoir évangélisé l'Espagne.

Quelques auteurs objectent le jeune âge de Timothée, à l'époque où fut écrite la première Épître, S. Paul lui recommandant de faire respecter sa jeunesse, *adoleſcentiam suam*⁸. Mais il faut tenir compte de l'âge avancé de l'Apôtre,

¹ I Tim., III, 14; IV, 13. — ² Act., XIX, 22. — ³ Act., XX, 29. — ⁴ Cf. Act., XIX, 21; XX, 16; I Cor., XVI, 4, etc. — ⁵ Tit., I, 5. — ⁶ Act., XXXVII, 13. — ⁷ Tit., III, 12. — ⁸ I Tim., IV, 12. Cf. II Tim., II, 22.

qui avait alors une soixantaine d'années ¹, de l'habitude où il était de parler à Timothée comme à son disciple, de la pratique commune du premier siècle de n'appliquer aux fonctions pastorales que les hommes qui touchaient à la vieillesse. Enfin, il ne faut pas croire que le mot grec νεότης, IV, 12, soit l'équivalent exact du mot *adolescence*. Dans les Actes, VII, 5, le mot νεανίας, traduit aussi par *adolescens*, est appliqué à S. Paul lui-même, lorsqu'il avait au moins trente ans, à en juger par le rôle qu'il exerce, VIII, 3, et par la fonction que le grand-prêtre lui confie, IX, 2².

782. — N'a-t-on pas contesté dans ces derniers temps l'authenticité des Epîtres pastorales?

Un certain nombre de Docteurs, contrariés dans leurs systèmes par les témoignages que fournissent ces Epîtres en faveur de la hiérarchie, ont essayé d'en révoquer en doute l'authenticité. Les raisons qu'ils allèguent sont : l'embarras où l'on est pour en fixer la date, le rejet qu'en ont fait quelques hérétiques, la différence qu'on remarque entre elles et les Epîtres précédentes, pour le fond et pour la forme, enfin la non existence, à l'époque de S. Paul, du gnosticisme et de la hiérarchie dont il y est fait mention. Mais ces raisons sont imaginaires ou n'ont pas la portée qu'on leur attribue.

I. C'est un principe que, lorsqu'un fait est bien établi par des témoignages positifs et non suspects, on ne doit pas tenir compte des difficultés qu'on y oppose, si spécieuses qu'elles soient. Or, non seulement l'authenticité des Epîtres pastorales a pour elle un grand nombre de témoignages aussi exprès qu'irrécusables, appartenant au second siècle, comme ceux de la version italique et de la version syriaque, du canon de Muratori, de S. Théophile d'Antioche ³, de Tatien ⁴, de l'auteur de l'Epître à Diognète, de S. Irénée ⁵, de Clément d'Alexandrie ⁶, de Tertullien ⁷, mais encore elle est

¹ Ων ως Παυλος πρεσβυτης, Philem., 9. — ² Cf. Gen., XLI, 12. — ³ *Ad Autolye.*, III, 14. — ⁴ S. Hier., *In Epist. ad Tit.*, Procem. — ⁵ *Adv. Hæres.*, *Præf.*, 1; I, XVI, 3; II, XIV, 7; III, III, 3, 4; XIV, 1; *Epist. eccl. Vienn.* — ⁶ *Strom.*, lib. I, 1, 11, 14; lib. III, 12; *Cohort. ad Gent.*, 1 et 9. — ⁷ *De Præscript.*, 6, 25; *Adv. Marc.*, v, 21; *de Pudic.*, 13, etc.

supposée visiblement par un bon nombre d'allusions et de citations des Pères qui ont vécu au premier siècle, s'ils n'y sont pas morts, comme S. Clément ¹, S. Ignace ² et S. Polycarpe ³.

II. Les objections faites contre l'authenticité d'un livre n'ont de valeur qu'autant qu'on pourrait concevoir la supposition du livre. Or, la supposition des Epîtres pastorales est tout à fait inadmissible, et il répugne d'admettre qu'on ait eu l'idée de les fabriquer ou le moyen de les faire recevoir. — 1° Ces Lettres ont cela de particulier, qu'elles traitent toutes trois des mêmes matières, ou du moins que la première à Timothée renferme tout ce qu'il y a d'important dans les deux autres ⁴. Cela étant, comme on n'aurait aucun motif aujourd'hui de rejeter celles-ci, si l'on admet celle-là, jamais on n'en a eu, celle-là existant, de fabriquer et de supposer les autres. Dira-t-on qu'on a pu agir ainsi sans motif? Ce serait prétendre que le faussaire s'est plu, non seulement à prendre une peine inutile, mais à accroître le péril auquel il s'exposait; car tripler la fraude, c'était centupler les chances d'insuccès et les indices de supercherie. Ainsi ces trois Epîtres se soutiennent l'une et l'autre et se rendent un mutuel témoignage. — 2° Le succès de l'imposture était d'ailleurs absolument impossible. En effet, il ne s'agissait pas de quelques mots à glisser dans un livre déjà reçu : il s'agissait d'une Epître entière dont on n'avait pas l'idée, ou plutôt de trois Epîtres, traitant toutes trois de sujets importants, pratiques, relatifs à l'organisation des Eglises, à leur gouvernement, au choix et à la conduite des pasteurs; elles étaient attribuées au plus célèbre et au plus respecté des Apôtres; elles s'adressaient à des évêques très connus et qui avaient joué un grand rôle au premier siècle. Comment faire accepter

¹ *Ep. ad Corinth.*, 2, 7, 29, 54. — ² *Ad Ephes.*, 2; *ad Polyc.*, 6. — ³ *Ad Philipp.*, 3, 4, 12. — ⁴ Cf. I Tim., II, 7 et II Tim., I, 11. — I Tim., II, 3-6; IV, 9, 10 et II Tim., I, 9; Tit., I, 4; III, 4-7. — I Tim., IV, 14 et II Tim., I, 6. — I Tim., v, 19; VI, 12, 20 et II Tim., I, 14; IV, 7. La similitude parfaite des trois Epîtres entre elles oblige de les admettre toutes trois ou de les repousser toutes trois. M. Renan, *S. Paul*.

de pareilles pièces pour règles de foi et principes de conduite, sans que personne en examine l'autorité, l'origine, l'antiquité? Et comment faire cet examen, sans reconnaître la fraude et publier l'imposture?

III. Il est incontestable que Marcion a rejeté ces Epîtres au second siècle, et peut-être aussi Basilide; mais quelle valeur peut avoir la protestation de ces hérétiques¹? Elle a eu si peu d'écho qu'Eusèbe ne balance pas à mettre ces écrits au nombre des livres *homologoumènes* ou reçus d'un consentement unanime²; et de plus elle est intéressée ou plutôt visiblement inspirée par l'esprit de secte et le besoin du parti.

En effet, rien de plus contraire aux idées gnostiques et à l'hérésie de Marcion, en particulier, que l'enseignement de l'Apôtre en ces Epîtres : — 1° Sur les prérogatives de l'Eglise, colonne et soutien de la vérité³; sur la nécessité de fermer l'oreille aux nouveautés profanes et aux promesses trompeuses d'une fausse science, της ψευδωνομου γνωσεως⁴, sur l'importance de conserver dans leur intégrité le dépôt de la foi et la formule des vérités révélées⁵; sur le soin qu'il faut avoir d'éviter les disputes de mots⁶, les discussions plus curieuses qu'utiles⁷, les fables et les généalogies⁸. — 2° Sur un grand nombre de dogmes rejetés par les gnostiques : la réalité de l'incarnation du Verbe⁹, et de la résurrection de la chair¹⁰, le second avènement du Sauveur¹¹, le caractère sacré des ordres et de la hiérarchie¹², les mérites et l'utilité de la loi ancienne¹³, l'inspiration des Ecritures, de l'Ancien Testament en particulier¹⁴, la nécessité des bonnes œuvres pour le salut¹⁵, la sainteté du mariage et la

¹ Quis tam comesor mus ponticus quam qui Evangelia corrosit? Quis tam castrator carnis castor, quam qui nuptias abstulit? Tert., *adv. Marc.*, I, 1. Adfectavit etiam numerum Epistolarum interpolare. Cap. ult. — ² Euseb., *H. E.*, III, 25. — ³ I Tim., III, 15; II Tim., II, 18. — ⁴ I Tim., VI, 20. — ⁵ I Tim., I, 3, 6, 20, 24; II Tim., I, 13. — ⁶ I Tim., VI, 4. — ⁷ II Tim., II, 3. — ⁸ I Tim., I, 3, 4, 5; IV, 7. — ⁹ I Tim., III, 16. — ¹⁰ II Tim., II, 14, 17, 18. — ¹¹ I Tim., VI, 14, 15; II Tim., IV, 1; Tit., II, 13. — ¹² I Tim., III, 1-13; VI, 14; V, 22, 23; II Tim., I, 6; Tit., I, 5, 9. — ¹³ I Tim., I, 8, 9. — ¹⁴ II Tim., III, 15-17. — ¹⁵ I Tim., VI, 18, 19; II Tim., IV, 8.

sanctification de la femme par les devoirs même de son état¹. — 3° Sur les erreurs et la perversité des sectes qui allaient bientôt désoler l'Eglise², caractères auxquels il était impossible à Marcion de ne pas se reconnaître.

C'était donc une nécessité pour cet hérétique ou de renoncer à son gnosticisme, ou d'exclure de son Canon les Epîtres pastorales. Or, on sait qu'en pareil cas Marcion n'hésitait pas. L'intérêt de sa secte était son critérium³. Parmi les livres qu'il admettait, il ne s'en trouve presque pas, si authentique qu'il soit aux yeux même des rationalistes, auquel il n'ait retranché quelque chose pour l'accommoder à son système. Par exemple, quoiqu'il n'eût qu'un évangile, celui de S. Luc, et qu'il l'eût choisi comme reproduisant la doctrine de S. Paul, l'antagoniste du mosaïsme, selon lui, il n'en rejetait pas moins les deux premiers chapitres. D'où ce mot de Tertullien, qu'il avait adopté S. Luc, afin de le mutiler⁴.

IV. Quand on étudie les Epîtres pastorales sans parti pris, on voit disparaître toutes les invraisemblances objectées par les rationalistes. On n'y trouve rien qui ne soit en harmonie avec les autres Epîtres, le caractère de l'Apôtre et la disposition des esprits à son époque. — 1° La doctrine est bien celle des Epîtres les plus authentiques de S. Paul. Ce sont bien ses enseignements favoris touchant la divinité de Jésus-Christ⁵, l'universalité de la rédemption⁶, l'obligation de souffrir comme lui afin d'être glorifié comme lui⁷, l'honneur attaché aux souffrances qu'on supporte pour l'Evangile⁸, la

¹ I Tim., II, 15; V, 14. — ² I Tim., IV, 1-4; II Tim., III, 1-9; Tit., I, 10, 11, 14, 16. — ³ Ut de cæteris Epistolis taceam, de quibus quidquid contrarium suo dogmati Marcio et Basilides eraserunt, nonnullas integras repudiandas crediderunt, ad Timotheum videlicet utramque, ad Hebræos et ad Titum. Et si redderent causas, cur eas Apostoli non putarent, tentaremus aliquid respondere et forsitan satisfacere lectori. Nunc vero hæretica auctoritate pronuntiant et dicunt: Illa Epistola Pauli est; hæc non est. S. Hieron., *In Epist. ad Tit.*, Præf. — ⁴ Lucam videtur elegisse quem cæderet... Ejus evangelium interpolando fecit suum. Tert., *adv. Marc.*, IV, 1 et 2. Cf. *Infra*, n. 803. — ⁵ I Tim., I, 12; VI, 14, 15; Tit., I, 3, 4; II, 11-13. — ⁶ I Tim., II, 3-6; IV, 9, 10; Tit., II, 13, 14. — ⁷ II Tim., II, 11-13; III, 12. — ⁸ II Tim., I, 8-12, 16; II, 9, 10. Cf. Act., XXVIII, 20.

justification gratuite par la foi et les mérites de Notre-Seigneur¹, la nécessité de la grâce², l'obligation de rester ferme dans la foi³, le second avènement du Sauveur⁴, l'imperfection de la loi ancienne⁵, la subordination de l'épouse au mari dans le gouvernement de la famille, etc.⁶. — 2° C'est aussi dans l'auteur le même caractère et les mêmes dispositions. Ce sont les mêmes sentiments envers Dieu⁷ et envers Notre-Seigneur⁸. C'est la même estime de la dignité de chrétien⁹ et d'apôtre¹⁰, la même reconnaissance pour sa vocation¹¹, le même regret de ses premiers égarements¹², la même autorité et la même tendresse dans le langage¹³, les mêmes particularités¹⁴, les mêmes détails sur ses compagnons et sur ses disciples, sur ceux qui l'ont assisté¹⁵, abandonné¹⁶, persécuté¹⁷.

783. — Le style de ces Epîtres est-il bien celui de l'Apôtre ?

Les rationalistes prétendent que le style habituel de S. Paul est moins coulant et moins pur que celui des lettres pastorales. Ils objectent qu'on trouve en ces Epîtres beaucoup d'*ἀπαξ λεγόμενα* ou de termes propres que l'Apôtre n'emploie nulle part ailleurs. Ils en ont compté quatre-vingt-un dans la première à Timothée, soixante-trois dans la seconde, quarante-quatre dans l'Epître à Tite. On cite entres autres : *fabulæ*, *μῦθοι*¹⁸, *vaniloquium*¹⁹, *profana*²⁰, *genealogia*²¹, *pugnæ verborum*, *λογουμαχίαι*²², *oppositiones*²³, *pietas*²⁴, sur-

¹ II Tim., I, 8-11; Tit., III, 4, 5. — ² II Tim., I, 6; II, 1-7. — ³ I Tim., I, 5, 19; II, 15; VI, 12, 20, 21; II Tim., I, 15; III, 14; IV, 7. — ⁴ I Tim., VI, 14, 15; II Tim., II, 8; IV, 1, 6-8. — ⁵ I Tim., I, 8. — ⁶ I Tim., II, 12, 14. — ⁷ I Tim., I, 17; VI, 16. Cf. Rom., XI, 36; Eph., III, 20. — ⁸ I Tim., I, 12; II, 3-6; IV, 9, 10; II Tim., II, 3-6; III, 17; Tit., I, 1-4; III, 4-7. — ⁹ Tit., III, 3-7; Cf. Eph., II, 12. — ¹⁰ I Tim., I, 12; I Cor., XV, 8, 9. — ¹¹ I Tim., I, 12-16; II, 7; II Tim., I, 11. — ¹² Remarquez particulièrement I Tim., I, 12-16. — ¹³ I Tim., I, 20; II, 12; V, 21-23; VI, 3, 4, 19, 21; II Tim., IV, 1-8; Tit., II, 11-15. — ¹⁴ I Tim., V, 23; II Tim., IV, 13; Tit., III, 12. — ¹⁵ II Tim., I, 16, 18. — ¹⁶ II Tim., IV, 9, 16. — ¹⁷ II Tim., I, 15; IV, 14. — ¹⁸ I Tim., I, 4; IV, 7; II Tim., IV, 4; Tit., I, 14. — ¹⁹ I Tim., I, 6; II Tim., II, 16. — ²⁰ II Tim., II, 16. — ²¹ I Tim., I, 4; Tit., III, 9. — ²² I Tim., VI, 4; Tit., III, 9. — ²³ I Tim., VI, 20. — ²⁴ 9 fois dans la I^{re} à Tim.

tout *fidelis Deus, fidelis sermo*¹, *rex sæculorum*². Nous nous bornerons là-dessus à deux observations.

1° Trouverait-on autant de différences, si l'on rapprochait de ces Epîtres, non les écrits dogmatiques³ ou polémiques⁴ de l'Apôtre, auxquels elles ne peuvent ressembler, mais ses Lettres proprement dites⁵ ou les recommandations pratiques par lesquelles il a coutume de finir? N'y remarquerait-on pas, au contraire, de grandes analogies; et non seulement la même gravité, la même sagesse pratique, la même vivacité de sentiment, la même tendresse, la même ardeur de zèle⁶, mais encore les mêmes habitudes de langage⁷, les mêmes maximes, les mêmes énumérations⁸, les mêmes antithèses⁹, les mêmes incorrections¹⁰, les mêmes hébraïsmes¹¹, la même manière de citer l'Écriture et d'en tirer parti¹², les mêmes citations d'auteurs profanes¹³ ou de traditions juives¹⁴, les mêmes formules de salutation¹⁵?

2° Si l'on compte un assez grand nombre d'*ἀπαξ λεγόμενα*, peut-on s'en étonner, quand on pense que l'auteur avait des idées nouvelles à exprimer, qu'il traitait un sujet dont il n'avait pas encore parlé? L'emploi de mots nouveaux ne dénote pas toujours un nouvel écrivain; autrement, il faudrait dire que chaque Epître a un auteur particulier; car on a relevé des termes de ce genre dans toutes les Epîtres, même dans les plus authentiques et dans les plus courtes. La première aux Corinthiens en fournit deux cent trente, celle aux Galates cinquante-sept, celle aux Philippiens cinquante-quatre, celle aux Hébreux cent dix-huit, les Epîtres aux Ephésiens et aux Colossiens cent

¹ I Tim., I, 15; III, 1; IV, 9; II Tim., II, 11; Tit., I, 9; III, 8. — ² I Tim., I, 17. — ³ Rom., Cor., etc. — ⁴ Gal. — ⁵ Phil., Thess., Philem. — ⁶ II Tim., IV, 1-8. — ⁷ Cf. I Tim., III, 10 et I Cor., XI, 28. — ⁸ I Tim., II, 1, 2; III, 2, 4; IV, 1-3; V, 12, 13; VI, 4, 5; II Tim., III, 1-5; IV, 7; Tit., I, 8-10. — ⁹ I Tim., I, 7, 12-15; III, 16, etc. — ¹⁰ I Tim., VI, 12, etc. — ¹¹ I Tim., I, 11; II, 2, 15; III, 6; IV, 2, 6; V, 14; VI, 12, II Tim., I, 7, 9; Tit., I, 1, 2; III, 5. — ¹² I Tim., II, 13, 14; V, 18. — ¹³ Tit., I, 12. Cf. Act., XVII, 28; I Cor., XV, 33. — ¹⁴ II Tim., III, 8. Cf. Heb., IX, 21 et XII, 21; *Supra*, n. 552. Voir sur Jannès et Mambres, M. F. Lenormand, *Les livres chez les Egyptiens*; Correspondant, février 1858. — ¹⁵ II Tim., IV, 19-23; Tit., III, 15.

quarante-trois. On en compte six dans le petit billet à Philémon.

3° Qui ne voit que dans une question de fait, comme l'origine d'un livre, il faut avant tout tenir compte des témoignages historiques; et que si l'on examine à part ses caractères intrinsèques, si l'on veut apprécier ses rapports avec d'autres écrits, il faut tenir compte des coïncidences qu'il présente aussi bien que des divergences? Or, quiconque fera cette recherche et cette comparaison pour les Epîtres pastorales, aura lieu de reconnaître que ce ne sont pas les différences qui l'emportent. Les termes particuliers sont assez peu nombreux et tous usités au temps de l'Apôtre; les autres sont tous tirés de son vocabulaire ordinaire, et parmi eux, on en distingue un bon nombre qu'il affectionnait particulièrement et qui lui étaient familiers¹.

784. — N'est-ce pas faire un anachronisme que d'attribuer à saint Paul des traits relatifs aux hérésies gnostiques et des règles pour la hiérarchie?

L'anachronisme est au contraire du côté des rationalistes.

I. Pour ce qui est du gnosticisme, nos Epîtres sont loin de le supposer tel qu'il fut au siècle suivant (120-160), constitué à l'état de secte, sous la direction de maîtres célèbres et de patrons puissants. On peut très bien admettre qu'il ne faisait que d'éclorre, qu'il n'existait encore qu'en germe, que son symbole était peu étendu et fort indécis, qu'il se réduisait à quelques idées et à quelques formules que des Docteurs judaïsants empruntaient aux philosophes de l'Orient et mêlaient à leurs superstitions. Sur quoi se fondera-t-on pour prononcer que le gnosticisme ainsi entendu n'existait pas dans

¹ Cf. I Tim., I, 8 et Rom., III, 19; VIII, 28; — I Tim., II, 6, 11, 12; Tit., II, 14 et Gal., I, 4; — I Tim., III, 10 et I Cor., XI, 28; — I Tim., II, 7 et Rom., XI, 13; — I Tim., I, 17; II Tim., IV, 18 et Phil., IV, 20, 22; — I Tim., V, 21; II Tim., II, 14 et Gal., I, 20; — II Tim., I, 7 et Rom., VIII, 15; — II Tim., I, 9 et I Cor., VII, 25; — II Tim., II, 8 et Rom., II, 16; — Tit., I, 10 et Gal., II, 12; — Tit., I, 15 et Rom., XIV, 20; — Tit., III, 5 et Rom., XII, 2; I Cor., IV, 16; Col., III, 10; — I Tim., III, 15; IV, 10; VI, 17 et Rom., IX, 26; II Cor., III, 3; VI, 16; I Thess., I, 9; Heb., III, 12; *Supra*, n. 598.

l'Asie Mineure avant la mort de S. Paul? L'Apôtre n'y fait-il pas allusion dans son discours de Milet¹ et dans la plupart de ses écrits, en particulier, dans les Epîtres aux Ephésiens et aux Colossiens, aussi bien que dans celles à Timothée²? Les systèmes bizarres, mais savants, de Basilide, de Valentin, des Ophites, qui se produisirent dans la première moitié du second siècle, n'avaient-ils pas leurs germes dans les doctrines moins réfléchies de Simon, de Ménandre, de Saturnin, des Nicolaïtes de la génération précédente? S. Irénée n'affirme-t-il pas en plusieurs endroits que l'hérésie gnostique remonte jusqu'à Simon de Samarie³? Et son témoignage n'est-il pas confirmé par l'auteur des *Philosophumena*⁴? Ne trouve-t-on pas déjà dans l'Epître de S. Barnabé, le terme *γωοσις*, dans le sens d'interprétation mystique des vérités révélées, VI, 9; IX, 8; X, 10; XIII, 9.

II. Quant à l'existence de la hiérarchie et à la distinction des Ordres, tous les documents historiques s'accordent pour les faire remonter aussi jusqu'aux temps apostoliques et à l'origine de l'Eglise.

1° Qu'on ouvre les Actes des Apôtres, on verra au-dessous de Pierre, chef de l'Eglise⁵, et à côté des Apôtres, non seulement des évêques, mais des prêtres et des diacres⁶. Si la signification des mots *prêtres* et *évêques* est indéfinie, si les attributions de l'épiscopat et du presbytérat ne sont pas nettement définies, il est du moins reconnu que les membres de l'Eglise ne sont pas tous égaux et indépendants les uns des autres, qu'il y a des ministres supérieurs de droit divin aux simples fidèles, que nul n'a de pouvoir qu'il ne l'ait reçu de quelqu'un qui le possédait avant lui, que dans le ministère et dans le sacerdoce, il y a divers degrés, qu'il est

¹ Act., XX, 29, 30. — ² Cf. Eph., I, 15-23; III, 2, 7, 19; IV, 7-14; V, 6; VI, 11, 12; Col., I, 16-19; II, 3-10, 16-18, 21-23 et I Tim., I, 3, 4, 5, 7, 10, 19, 20; III, 9; IV, 1-3, 7; VI, 3-5, 20, 21; II Tim., 16-18; II, 23; III, 2-8, 13; IV, 4; Tit., I, 10, 14, 15; III, 9, 10. — ³ S. Irén., *Adv. Hæres.*, I, XXIII, 2, et II, *Præf.*, 1. Cf. Euseb., *H. E.*, II, 13; *Supra*, 597. — ⁴ *Philosoph.*, IV, 7; VI, 1 et VII, 7-10. — ⁵ Act., I, 15; II, 14, 37; III, 1-3; IV, 8; V, 3; IX, 32; X, 13, etc. — ⁶ Act., VI, 1-8; XIII, 1-4; XIV, 22; XV, 2, 4; XX, 28.

des ministres qui ordonnent et qui gouvernent, et des ministres qui sont subordonnés¹. Ces conséquences du livre des Actes sont confirmées par les Epîtres². Elles le sont davantage encore, pour ce qu'elles ont de capital, pour l'existence de l'épiscopat, du pouvoir central et personnel dans chaque église, par ce que S. Jean dit dans l'Apocalypse au sujet des Anges des Eglises³.

2° Du reste, la tradition éclaircit toutes les obscurités. Tout le monde sait, dit un contemporain de S. Augustin, que l'Episcopat a le Sauveur même pour auteur : *Nemo ignorat Episcopos Salvatorem ecclesiis instituisse*⁴. S. Clément, pape, qui écrivait une trentaine d'années après S. Paul et quelques années avant S. Jean, nous apprend que les Apôtres se faisaient une loi d'établir en chaque église des évêques et des diacres⁵. Les protestants voudraient entendre ici par évêques un collègue de prêtres et non un seul pasteur revêtu d'une autorité supérieure ; mais un peu auparavant, S. Clément a fait entendre assez clairement que chaque église a son chef. « Le Seigneur a réglé, dit-il, tout ce qui concerne le culte ; il a déterminé les lieux, les temps, les personnes ; que chacun se tienne donc au rang qui lui est assigné : *Summo Sacerdoti sua munia tributa sunt ; et sacerdotibus locus proprius assignatus est, et levitis sua ministeria incumbunt : homo laicus præceptis laicis constringitur. Unusquisque vestrum in suo statu gratias Deo habeat*. S. Clément parle là, dit-on, de ce qui existait chez l'ancien peuple. Mais, répond son savant éditeur, Cotelier, dans quel dessein rappelle-t-il cet exemple aux fidèles, et pourquoi en tire-t-il cette conséquence ? Evidemment, il ne le ferait pas si la religion chrétienne n'avait pas elle-même sa hiérarchie, si le Pontificat avait été aboli.

¹ Act., VIII, 14, 17, 19; XV, 22; XX, 17. — ² Cf. I Cor., IX, 11, 14; Gal., VI, 6-8; I Thess., V, 12; Heb., XIII, 7; Jac., V, 14; I Pet., V, 1; III Joan., 9. — ³ Apoc., I, 20; II, 18, 12, 18; III, 1, 7, 14. Cf. III Joan., 9; Mal., II, 7; Eccl., V, 5; I Cor., XI, 10; Melito, *Clavis*; S. Hier., *Dial. cont. Lucif.*, n. 24. — ⁴ Op. S. Aug., *De Quæst. Nov. et Vet. Test.*, 97. — ⁵ Prædicantes per regiones et civitates, primitias earum cum probasent, in episcopos et diaconos constituerunt. S. Clem., I *Epist. ad Cor.*, 42. Cf. I Cor., XVI, 15.

La raison qu'il a de parler comme il fait, c'est que les deux Testaments se ressemblent sous ce rapport, ou qu'il y a, dans l'un comme dans l'autre, diversité de rangs et de fonctions¹. S. Ignace, qui écrivait une dizaine d'années plus tard, a de l'aveu de tous, des témoignages bien plus formels. « Sans les trois ordres de diacres, de prêtres et d'évêques, il n'y a pas d'églises². » « Le prêtre et le diacre ne doivent rien faire sans l'évêque, comme Jésus-Christ n'a rien fait sans son Père, etc.³. » Il serait superflu de multiplier ces citations ou d'y joindre les témoignages de S. Polycarpe⁴ et de S. Irénée; d'autant plus qu'il est reconnu par les rationalistes eux-mêmes que l'Episcopat, tel que nous le connaissons, était établi partout dès le milieu du second siècle, ou que chaque église avait son chef, son premier Pasteur⁵.

3° Mais nous pouvons joindre à ces témoignages : — la persuasion où l'on a toujours été dans l'Eglise, que la hiérarchie comprend essentiellement les trois ordres, les évêques, les prêtres, les ministres ; — l'accord de tous les Pères à les représenter comme remontant aux Apôtres ; — l'absence de toute réclamation et de toute controverse à cet égard dans les premiers temps ; — la liste des évêques de Rome recueillie par Hégésippe vers 157⁶, puis par S. Irénée vers 180⁷, — celle des évêques de Jérusalem, βραχυδικοί, à commencer par l'apôtre S. Jacques⁸, — celle des évêques d'Alexandrie⁹; — les noms d'un grand nombre de personnages qui occupèrent les prin-

¹ Quia, docente Hieronymo, *In Jovin.*, II, 15, et *Epist. ad Evang.*, CXLVI, 2, in utroque Testamento alium ordinem Pontifex tenet, alium Sacerdotes, alium Levitæ, atque traditionibus apostolicis de veteri Lege descendibus, successerunt episcopi, presbyteri et diaconi Aaroni, filiis et ejus et Levitis. Cotelier, *In S. Clem., Ep. I ad Cor.*, 40. — ² *Ad Trall.*, 3. Cf. *Ad Phil.*, 7. — ³ *Ad Magn.*, 7. — ⁴ *Ad Philipp.*, 5. 6. — ⁵ Mgr Freppel, *Les Pères apostoliques*, leç. VII. — ⁶ Euseb., *H. E.*, III, 2; IV, 4, 10, 19, 22; V, 6. Ces fragments avec quelques autres (Euseb., *H. E.*, III, 11, 16, 20; IV, 8), sont tout ce qui nous reste d'Hégésippe, († 180) le premier historien de l'Eglise après S. Luc. Cf. S. Hieron., *de Vir. ill.*, 22. — ⁷ *Adv. Hær.*, III, 3. S. Irénée atteste de plus que chaque Eglise conserve les Actes des évêques qui l'ont gouvernée. — ⁸ Euseb., *H. E.*, II, 1; IV, 5, et V, 12. — ⁹ Euseb., II, 24; III, 14, 21; IV, 1, 3, 41, 19; V, 9, 22; Noel. Alexand., *H. E.*, sæc. 10, Dissert. XLIV.

cupaux sièges, et qui sont connus comme en ayant été les fondateurs ou les pasteurs les plus anciens. « Il est difficile de nommer, dit Eusèbe, tous ceux que S. Pierre et S. Paul jugèrent dignes de gouverner les Eglises qu'ils avaient fondées ; néanmoins l'histoire nous apprend que l'Eglise d'Antioche fut confiée à Evodius, puis à S. Ignace¹, celle d'Ephèse à S. Timothée², celle d'Athènes à S. Denys l'Aréopagite, puis à Publius et à Quadratus³, celle de Philippes à Epaphrodite⁴, celle de Thessalonique à Caius⁵, celle de Smyrne à S. Polycarpe⁶, etc. » Au milieu du second siècle, on voit briller entre tous les autres S. Apollinaire, successeur de S. Papias à Hiérapolis⁷, S. Méliton, évêque de Sardes, S. Thraséas d'Euménie, S. Denys de Corinthe, Philippe de Cortyne, Sagaris de Laodicée, Papius de Smyrne, Polycrate d'Ephèse, huitième évêque de sa famille⁸. « Un évêque dans chaque église, dit S. Jérôme, comme un pilote dans chaque esquif ; voilà la règle⁹. »

Si l'on considère ces témoignages, les premiers surtout, comment s'étonner que S. Paul ait fait mention de la hiérarchie dans ses dernières Epîtres ? N'est-il pas naturel que, voyant le terme de sa vie approcher et les hérésiarques près d'agiter l'Eglise, il ait voulu, pour assurer la durée de son œuvre, tracer avec une certaine étendue les règles à suivre dans le choix des ministres sacrés et dans leur ordination ? Y avait-il un sujet plus digne de sa sollicitude ? S'il avait omis d'enseigner aux fidèles ce qu'ils doivent aux ministres de Dieu, et à ceux-ci les conditions qu'exige leur caractère, les pouvoirs qu'il confère, les obligations qu'il impose, ne serait-ce pas dans ses écrits une lacune regrettable ? Et puisqu'il avait placé un de ses disciples sur un des sièges les plus illustres de l'Asie-Mineure, et confié à un autre le soin

¹ Euseb., *H. E.*, III, 22, 36. — ² Euseb., *H. E.*, III, IV, S. Chrys., *In Ep. ad Tim.*, Hom. v. — ³ Euseb., *H. E.*, IV, 23. — ⁴ Phil., II, 25; Theod., *In hunc loc.* — ⁵ Orig., *In Epist. ad Rom.*, XVI, 23. — ⁶ S. Iren., III, III, 2, 4. — ⁷ Euseb., *H. E.*, V, 5. — ⁸ Euseb., *H. E.*, V, 22. Cf. II, 24; III, 11, 14; IV, 1, 19; V, 18, 20, 24, 26. — ⁹ S. Hieron., *Epist.* CXXV, *ad Rustic.*, 15. Cf. Ginoulhiac, *Orig. du Christ.*, p. II, ch. XI.

d'organiser le gouvernement ecclésiastique dans une ile importante qu'il avait évangélisée, n'avait-il pas un motif spécial de leur adresser ses avis sur la conduite à tenir dans la formation de leur clergé et dans le gouvernement de leur église ?

Au reste, surprenant ou non, le fait est certain. L'épiscopat et la hiérarchie remontent au temps de l'Apôtre. Les Epîtres pastorales, dont l'authenticité est historiquement prouvée, suffisent pour l'établir.

On voit ici comment les rationalistes procèdent d'ordinaire. Au lieu de conformer leurs idées à l'histoire, ils préfèrent accommoder l'histoire à leurs idées. Ils commencent par affirmer *a priori* : « que le christianisme est une institution humaine comme toute autre ; que l'Eglise s'est organisée peu à peu comme toute société ; que ce sont les fidèles qui ont fait leurs pasteurs et non les pasteurs qui ont formé leur troupeau ; » puis, les préjugés posés en principe, ils écartent comme mal fondé tout ce qui les contredit. Ainsi, si le Sauveur avait fait des miracles, sa doctrine serait divine : ils concluent que ces miracles sont des mythes ou des légendes. Si les Epîtres pastorales étaient authentiques, la hiérarchie ecclésiastique remonterait aux Apôtres : ils prononcent qu'elles sont apocryphes, qu'on les a fabriquées au second siècle. Mais à quoi bon rejeter ces Epîtres, si l'on admet celles de S. Ignace, qui attestent partout le même fait¹ ? Ils écartent pareillement celles-ci, comme autant de pièces supposées dans l'intention d'établir un système opposé au leur. Enfin, comment rejeter les Epîtres de S. Ignace, si l'on admet celle de S. Polycarpe qui en fait mention² ? Ils déclarent également apocryphe la lettre de S. Polycarpe. C'est la logique du préjugé ou de l'esprit de système.

¹ Eusèbe, *H. E.*, III, 36. — ² *Ad Philipp.*, II, 13. Cf. S. Iren., III, 3; Euseb., *H. E.*, IV, 14.

PREMIÈRE ÉPITRE A TIMOTHÉE.

(De Macédoine, vers 64.)]

But de cette Epître. — Sont-ce des judaïsants ou des gnostiques que Timothée doit combattre? — Principes sur la prière publique. — Conditions pour l'épiscopat et le diaconat : nulle mention de la prêtrise. — Grandeur de l'Incarnation et de la sainte Eglise. — Derniers avis relatifs à la discipline.

785. — Que se propose l'Apôtre dans cette Epître ?

Le but qu'il se propose est d'avertir l'évêque d'Ephèse des principaux devoirs attachés à sa charge, et de l'animer à les bien remplir, III, 15. Dans ce dessein, il expose successivement les obligations les plus graves de l'épiscopat. Il dit à Timothée : — 1° Comment il doit instruire son peuple et combattre les mauvaises doctrines, I, 1-20. — 2° Avec quel soin il doit s'acquitter de la prière publique et des exercices du culte divin, II, 1-15. — 3° Comment il doit choisir ses coopérateurs, III, 1-16. — 4° Quel zèle il doit avoir pour se sanctifier lui-même, IV, et pour maintenir la discipline dans son église, V et VI. A ces instructions qui conviennent à tous les pasteurs, se mêlent des exhortations et des avis personnels pour Timothée, avec certains détails sur la vie de l'Apôtre.

786. — Sont-ce des judaïsants ou des gnostiques que saint Paul a en vue et dont il recommande à Timothée de combattre les doctrines, I, 3-11 ?

1° Suivant les anciens commentateurs, ce seraient des judaïsants, docteurs de la loi plutôt que prédicateurs du christianisme, plus fiers de descendre d'Abraham que d'appartenir à Jésus-Christ, I, 4, plus préoccupés des pratiques légales que de la doctrine du Rédempteur, I, 7, plus attachés à la lettre de la loi, aux traditions et aux arguties des écoles juives que zélés pour la foi chrétienne et animés de l'esprit du Sauveur, I, 5. Après avoir fait entendre que les généalogies, c'est-à-dire les différences de race, de tribu, de nation, sont sans valeur dans une religion universelle, I, 4, S. Paul opposerait aux fausses idées de ces docteurs ses grands prin-

cipes sur la justification et le salut. « Ce qui sauve, c'est la loi et la grâce, 5, 14, et non pas la loi, 6-11. Le propre de la loi, c'est de réprimer le mal en le châtiant : chose indifférente au juste et qui n'a de conséquence que pour le pécheur, 9. Le principe de la grâce, c'est la miséricorde de Dieu, 14, puis le dévouement de son Fils pour nous, » 15.

2° Les interprètes modernes voient dans ces docteurs des gnostiques plutôt que des judaïsants. Il est certain que les rêveries de ces hérétiques sur les Eons¹ sont très bien caractérisées par le mot de l'Apôtre sur les généalogies et les fables, au chapitre I, 4, et dans plusieurs autres passages².

3° Le sentiment le plus probable nous paraît être qu'il y avait à la fois à Ephèse des judaïsants et des gnostiques, I, 6, 7 ; et que, dans l'esprit d'un grand nombre, les erreurs des uns et des autres se mélangeaient plus ou moins. Ainsi l'on peut penser qu'au verset 4, S. Paul frappe de la même réprobation les généalogies émanatistes, dont on pouvait commencer à parler, et les généalogies juives.

787. — Quel est l'enseignement de saint Paul sur la prière publique ?

S. Paul dit jusqu'où doit s'étendre la prière publique et comment elle se doit faire. — 1° Les Juifs, qui prétendaient être sauvés seuls, ne songeaient guère aux autres nations que pour demander à Dieu de les exterminer ou de les soumettre à leurs lois. S. Paul veut que les chrétiens prient pour tous les hommes, particulièrement pour les princes auxquels ils sont soumis, afin que tous reconnaissent la vérité et qu'on laisse en paix ceux qui la mettent en pratique ; car c'est la volonté de Dieu, dit-il, que tous soient sauvés, II, 4 : ce qu'il ne faut pas entendre, sans doute d'une volonté absolue, mais ce qui indique néanmoins une volonté réelle et efficace, qui a pour résultat de fournir à chacun les

¹ *Supra*, n. 597. — ² I Tim., IV, 1-4 ; VI, 20 ; II Tim., II, 16-18 ; III, 1-9. Cf. Eph., II, 2 ; III, 19 ; VI, 12 ; Phil., III, 8 ; Col., I, 16-19 ; II, 2, 4, 8, 18.

moyens d'arriver au salut¹. Telle a été constamment la doctrine de l'Eglise; telle a été aussi sa pratique. On peut voir dans le fragment de la première Epître de S. Clément, retrouvé en 1875², comment on pratiquait à Rome, sous Domitien, cette recommandation faite avec tant d'instance par S. Paul sous Néron. Rien de plus touchant que la prière que ce saint pape adresse à Dieu, en cet endroit, pour la tranquillité de l'empire et le salut de l'empereur³. 2° L'Apôtre veut qu'on prie partout avec des dispositions saintes, dans la charité et la modestie, II, 8, 9. C'est surtout aux femmes qu'il recommande cette vertu de modestie⁴. Ici, comme en la première Epître aux Corinthiens, XIV, 34, et sans doute par le même motif, à cause des fonctions que certains docteurs, à l'exemple de Simon, voulaient leur donner, il leur fait une loi de garder le silence à l'Eglise⁵. Il ajoute que, pour elles, le principal moyen de se sanctifier est de donner une bonne éducation à leurs enfants, 15. Peut-être y a-t-il dans ce verset 15 une allusion à la Genèse, III, 16.

788. — Pourquoi saint Paul, apprenant à son disciple à quels sujets il doit imposer les mains, ne parle-t-il que de l'épiscopat et du diacонат; et quelles conditions exige-t-il pour la collation de ces ordres?

I. Les auteurs expliquent de diverses manières pourquoi l'Apôtre passe ici la prêtrise sous silence. Plusieurs se contentent de dire que les simples prêtres étaient alors en si petit nombre que l'Apôtre ne juge pas à propos de s'en occuper en particulier. D'autres font remarquer que les prêtres ayant le même sacerdoce que les évêques et pouvant remplir toutes les fonctions épiscopales, aux ordinations près, indiquer les conditions nécessaires à l'épiscopat, c'était faire connaître, par cela même, celles qu'on doit exiger pour la prêtrise. Mais la plupart tranchent la difficulté en disant qu'à cette époque, le titre d'évêque se donnait aux simples prêtres,

¹ Cf. Rom., XI, 32; II Cor., V, 14, 15; Tit., II, 11; Heb., II, 9; IX, 13, 14; II Pet., III, 9; I Joan., II, 2. — ² S. Clem., *I Epist.* LXI. — ³ Cf. Baruch., I, 14; S. Polyc., *Ad Philipp.*, 12; Tert., *Apolog.*, 30, 36, 44; S. Aug., *Epist.* CXLIX, n. 12-17. — ⁴ Cf. I Cor., XI, 5; I Pet., III, 3. — ⁵ I Tim., II, 11.

comme aux prêtres du rang supérieur¹; ou même qu'il ne se donnait guère qu'aux simples prêtres, les autres partageant encore le titre d'apôtre avec les douze².

C'est donc, suivant toute apparence, la prêtrise aussi bien que l'épiscopat qu'a en vue S. Paul en cet endroit, comme en l'Epître à Tite, I, 5-9, et c'est aux prêtres, en même temps qu'aux évêques, que s'adresse cet avertissement: *Qui episcopatum desiderat, bonum opus desiderat*, III, 1: « Aspirer au sacerdoce, à la charge pastorale, c'est aspirer à un ministère non-seulement laborieux, mais aussi excellent et sublime³. » Plusieurs expliquent en un sens analogue les mots: *Gradum bonum*, III, 13⁴. — Le mot *irreprehensibilis* paraît traduit et réduit à sa juste signification dans l'Epître à Tite, par le mot *sine crimine*, I, 7, Mais ceux qui suivent font assez comprendre que le Pasteur doit avoir une sainteté plus qu'ordinaire, pour répondre à sa dignité. — *Unius uxoris vir*, est expliqué par toute la tradition en ce sens qu'il faut n'avoir été marié qu'une fois⁵. Il n'est pas contraire à ce que disent les Pères, que la continence fût dès lors obligatoire pour les ministres sacrés. « Il a toujours fallu, dit S. Ambroise, que le pasteur pût exhorter les fidèles à la chasteté⁶. » Mais dans les premiers temps, il n'était pas facile de trouver des hommes instruits et vertueux qui n'eussent pas été mariés, surtout parmi les chrétiens d'origine juive. S. Léon se borne à dire que le Prêtre doit être « l'image du Sauveur, dont l'Eglise est l'épouse unique et vierge⁷. »

II. *Diaconos similiter pudicos*. Cette grande vertu qui fait

¹ Cf. S. Hieron., *In Tit.*, I, 5-9; *Supra*, n. 584. — ² Cf. Rom., XVI, 7; II Cor., XI, 5; Eph., IV, 11; II Pet., III, 2; Apoc., II, 21. — ³ Remarquez que l'Apôtre ne dit pas: « Bonum desiderium habet, bene facit. » Cf. S. Thom., 2^e-2^e, q. 185, et q. 100, a. 5, ad 3. Bossuet, IV^e *Serm. pour le jour de Pâques*, 2^e point. Cajétan ajoute: « Non dicit: Si quis dignitatem, si quis gradum, si quis proventus, si quis honorem episcopatus desiderat. » Quant au mot *opus*, S. Paul le choisit à dessein: Vult exponere quid sit episcopatus, quia nomen est operis, non honoris. S. Aug., *de Civit. Dei*, XIX, 19. — ⁴ Cf. I Tim., V, 17. — ⁵ Cf. I Tim., V, 9. — ⁶ S. Amb., *Epist.* LXII, 64. — ⁷ S. Leo, *Epist.* XII, 3. Cf. Matth., XIX, 12; I Cor., VII, 5, 7, 8, 25, 32; Heb., X, 11; Orig., *Homil.* XXIII, *In Num.*; S. Hieron., *In Isai.*, LVI, 3.

l'honneur du sanctuaire est exigée pour les diacres comme pour les prêtres¹ : *Non multo vino deditos*. L'apôtre joint toujours la sobriété à la chasteté, comme en étant une condition essentielle². Quant aux sous-diacres et aux ministres inférieurs, il est généralement reconnu qu'ils ont été établis plus tard³.

Par les femmes dont S. Paul fait mention au verset 11, S. Thomas entend les épouses des diacres dont il est question en cet endroit, c'est-à-dire les femmes que les diacres avaient épousées lorsqu'ils étaient libres et dont ils vivaient séparées depuis leur ordination, ainsi que l'indiquent les mots *similiter pudicos*, 8. La réputation de ces ministres sacrés n'était pas moins intéressée, dit ce docteur, à la conduite exemplaire de leurs épouses que la réputation des Evêques à la conduite de leurs enfants⁴. Mais S. Chrysostome et un grand nombre d'autres croient qu'il s'agit des veuves qu'on nommait diaconesses à cause de certains ministères qu'on leur confiait dans l'Eglise⁵. En effet, le texte porte, *mulieres*, non *uxores*; et le mot *similiter*, répété au verset 11, semble indiquer qu'elles ont un office qui les rapproche des ministres sacrés.

789. — Pour quelle raison l'Apôtre fait-il ce bel éloge de l'Incarnation et de l'Eglise à la fin de ce chapitre, III, 16?

L'Apôtre parle en ces termes de l'Incarnation et de l'Eglise afin de justifier ce qu'il a dit sur les conditions à exiger des ministres sacrés, III, 1-13, et ce qu'il va dire de leurs obligations, IV, 4-6. Les évêques et les diacres sont les officiers de la maison de Dieu, III, 15; ils doivent le faire honorer, et convaincre le monde de la vérité des divins mystères, 10. Pour cela, ils ont besoin de grandes vertus, III, 2, 13; et ils doivent se résoudre à de nombreux combats, IV, 1-6.

¹ Statim ut Filius Dei ingressus est super terram, novam sibi familiam instituit, ut qui ab Angelis adorabatur in cælo, haberet Angelos et in terris. S. Hieron., *Epist.* xxii, 21. Lacordaire, *Confér.*, xxii. — ² I Tim., II, 3, 4, 8; III, 11; Tit., I, 8; II, 2, 5. Cf. Gen., IX, 21; Levit., X, 9. — ³ Sur l'état du clergé, de Rome, vers 250, Euseb., *H. E.*, VI, 43. — ⁴ Cf. I Tim., III, 4. — ⁵ Rom., XVI, 4; I Tim., V, 9. *Supra*, n. 638.

Le verset 16 du chapitre III est un de ceux sur lesquels les critiques ont proposé de faire une correction d'une certaine importance. Au lieu de δ , traduit par *quod* dans la Vulgate, Griesbach et un certain nombre de critiques ont prétendu qu'on devait lire dans les manuscrits $\Theta\varsigma$, abrégé de $\Theta\epsilon\omicron\varsigma$, ce qui donne un sens très net à la phrase et fournit un témoignage de plus à la divinité de Jésus-Christ : *Deus manifestatus in carne, incarnatus*, au lieu de : *Quod manifestatum est in carne*. Aujourd'hui on admet que la vraie leçon est $\omicron\varsigma$, *qui*, relatif sans substantif : *Qui manifestatus est in carne*. C'est ce que porte le manuscrit du Sinaï, et aussi, ce semble, celui du Vatican. Des copistes auront cru devoir remplacer $\omicron\varsigma$ par δ pour le rapporter au mot précédent *mysterium*¹. — Les six propositions qui suivent, et qui complètent le verset 16, sont probablement empruntées à un Cantique usité dans ces premiers temps².

790. — Qu'est-ce que l'Apôtre recommande à Timothée dans l'intérêt de sa sanctification, et quelle est l'imposition des mains qu'il lui rappelle?

I. L'Apôtre demande quatre choses à Timothée, dans l'intérêt de son âme : les exercices de piété, IV, 7, 8, la fermeté dans l'enseignement des vérités chrétiennes, IV, 9, 10, 11, le bon exemple, 12, et la pratique du zèle dont il a reçu la grâce par l'imposition des mains, 13, 14.

II. L'ordination que S. Paul lui rappelle ne peut être que la consécration épiscopale. Car il n'est pas le seul qui lui ait imposé les mains : *Cum impositione manuum presbyterii*, IV, 14³ : or pour la prêtrise, nul autre que l'Evêque n'imposait les mains dans les temps anciens, et il est encore le seul qui les impose dans l'Eglise grecque. D'où il résulte que le mot *presbyterium*, IV, 14, ne peut signifier ici qu'une réunion d'Evêques. *Non de presbyteris hic loquitur*, dit S.

¹ Cf. I Tim., III, 9. — ² Cf. I Cor., XIV, 26. On remarque dans la plupart des doxologies le ton poétique et lyrique qui distingue les cantiques. Rom., XI, 36; Eph., III, 20, 21; II Tim., I, 17; VI, 15, 16; Apoc., IV, 8, 11; V, 9-12; XV, 3, 4. Cf. Eph., V, 9; Col., III, 16. — ³ Cf. II Tim., I, 6.